

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOULLAY MIVOYE Séance du 1 ^{ER} décembre 2020
Date de la convocation 24 novembre 2020	L'an deux mil vingt et le mardi 1 ^{ER} décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOULLAY-MIVOYE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
Nombre de Conseillers : 11 Présents : 7 Votants : 7	Présents : Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, , Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Madame Claire DAMIEN
Secrétaire de séance : Véronique BOYERE	Absents excusés : Monsieur Benjamin SOULARD, Monsieur Guillaume GUERIN, Monsieur Damien SERY, Madame Mathilde THURIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal à l'unanimité approuve

2. Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

3 ; Révision du PLU

Suite à la réunion du comité technique du Centre de Gestion d'Eure et Loir du 26/11/2020, notre dossier concernant le projet de convention de mise à disposition du service de planification urbaine de la communauté d'agglomération du Pays de DREUX a reçu un avis favorable. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour la révision du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la révision du PLU de la commune.

4 Décision modificative chapitre 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante afin de remettre de l'argent au chapitre 12 compte 6218 « autres personnels extérieurs » pour palier au remplacement temporaire de Madame FRANCO-ROGELIO secrétaire de mairie par du personnel vacataire du CDG28. Il propose le rajout de crédits de 11 000 € de la façon suivante :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 022-Compte 022	:	- 10 000 €
Chapitre 65-Compte 6531	:	- 1 000 €

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 12-Compte 6218	:	11 000 €
-------------------------	---	----------

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

5 Mise en place du régime indemnitaire de Fonctions de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la mise en place du régime indemnitaire de Fonctions de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2021 suite à l'avis favorable du Centre de Gestion d'EURE ET LOIR pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

6 Mise en place d'une nouvelle action sociale pour le personnel communal

Le PASS EURELIEN prend fin au 31/12/2020. Il y a donc lieu d'adhérer à une autre action sociale pour le personnel communal. La collectivité est en mesure d'adhérer au CNAS (coût environ 212 €/an par agent). Le Conseil Municipal DONNE son accord pour une nouvelle action sociale mais REPORTE son choix en attendant d'autres propositions plus intéressantes que le CNAS.

7 Révision des tarifs du cimetière communal

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Concessions cimetière :

- Cinquantenaire :300.00 €
- Trentenaire210.00 €
- Droit de superposition150.00 €

Cavernes :

- Concession de 30 ans156.00 €
- Concession de 50 ans200.00 €
- Urne dans le caveau familial 30 ans100.00 €

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité, la révision des tarifs du cimetière communal.

8 Pouvoir de police avec l'Agglomération du Pays de DREUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garder les pouvoirs de police du Maire liés aux compétences de l'assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, habitat qui seront transférés d'office à partir du 9 janvier 2021 à l'Agglomération du Pays de DREUX.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, de s'opposer au transfert des pouvoirs de police du Maire à l'Agglomération du Pays de Dreux dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Habitat

9 Dénonciation du bail MBBM

Monsieur le Maire propose de dénoncer le bail conclu jusqu'au 18/04/2023 avec le club MBBM dès le début de l'année 2021 pour donner du temps à l'association de trouver un autre lieu d'accueil pour ses adhérents.

Il est procédé au vote :

Votes pour 6 Votes contre 0 Abstention(s) 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer le bail dès le début de l'année 2021.

10 Changement des tarifs réglementés d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs réglementés d'électricité prennent fin au 31/12/2020. La commune doit renégocier un nouveau contrat. Madame ATARIAN Catherine suit le dossier et présentera les propositions à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal DONNE son accord à l'unanimité.

11. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

12. Informations/Questions

- Monsieur le Maire propose qu'un contrat à durée déterminée pour remplacement d'un agent temporairement indisponible soit signé avec la secrétaire vacataire actuelle pour palier au remplacement de Madame FRANCO-ROGELIO secrétaire de mairie. Les horaires de la mairie seront ainsi modifiés.
- Un abonnement à l'Association des Maires de France ainsi qu'à PANNEAU POCKET sera pris dès janvier 2021.
- Pour la mission locale, une information sera affichée et diffusée sur le site internet de la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'un concitoyen concernant la sécurité routière « rue de la Chapelle » et « rue Eole ». Une proposition d'installer une chicane « rue de la Chapelle » est faite. Le Conseil Municipal donne son accord pour une étude.
- Une main-courante a été déposée à la gendarmerie en raison d'un nouveau dépôt sauvage sur la commune.
- Un abonnement au mensuel « LA VIE COMMUNALE » va être pris.
- La mairie ne fera pas de collecte de sapins après Noël. Les sapins doivent être déposés en déchetterie.
- Les dépôts sauvages ROUX et LE DORNER continuent. A la demande de Madame RONDELAUD, il faut réafficher les arrêtés et faire des mises en demeure. Il faut également prendre contact avec l'AGGLO du Pays de DREUX voir se renseigner pour faire une action en justice.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée à ce jour.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h00**

Le Maire
Stéphane HUET

